

République Française
**Syndicat Intercommunal pour la Création
& le Fonctionnement de l'École des Clos**

Siège social : Mairie de Férolles-Attilly, 45 Grande Rue 77150 Férolles-Attilly
Tél. : 01 60 02 21 48 Fax : 01 60 02 29 18

Férolles-Attilly, le 14 mai 2019

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les règlements intérieurs des services de garderie et de cantine de l'école des Clos, ainsi que le dossier d'inscription à l'accueil périscolaire.

Je vous remercie de bien vouloir le retourner en Mairie **au plus tard le 15 juin 2019** pour que votre enfant puisse fréquenter la garderie dès le lundi 2 septembre 2019. L'attestation d'assurance scolaire et périscolaire est obligatoire lors de l'inscription.

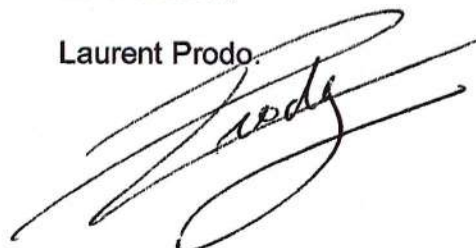
Le paiement des factures de cantine et garderie, s'effectue par prélèvement automatique. Les documents nécessaires sont disponibles en Mairie. Pour les familles qui ont déjà opté pour le prélèvement l'année dernière, aucune formalité n'est à prévoir.

Dans le cas où vous refuseriez ce mode de paiement, vous recevrez un titre exécutoire, émanant de la trésorerie de Roissy en Brie.

Dans cette attente, et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Laurent Prodo



DOSSIER D'INSCRIPTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019/2020

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Nom du père :
Nom de la mère :
Responsable (s) légal (aux).....
☎ Domicile.....
☎ Portable Mr..... ☎ professionnel Mr.....
☎ Portable Mme..... ☎ professionnel Mme.....

Afin de réduire la consommation de papier pour les informations émanant de la Mairie pendant l'année scolaire, merci de bien vouloir renseigner votre adresse email.

EMAIL.....

EN CAS DE PROBLEME autre(s) personne(s) à contacter :

Nom..... ☎
Nom..... ☎

Joindre obligatoirement photocopie du carnet de vaccination et assurance extra scolaire

Nom, adresse et téléphone du médecin de famille.....

L'enfant est-il sujet aux allergies ? Précisez.....

Autres difficultés de santé.....

Recommandations des parents.....

INSCRIPTION ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL

MATIN
35€

SOIR
45€

MATIN+SOIR
65€

INSCRIPTION ACCUEIL OCCASIONNEL

7€ PAR PRESENCE

Je soussigné(e).....

AUTORISE mon enfant à participer aux activités de l'accueil périscolaire,

AUTORISE le personnel de l'accueil à exploiter les images prises au cours des activités réalisées sur lesquelles mon enfant pourrait apparaître (photos, films, site internet, journal municipal, article de presse...) : oui non

AUTORISE le responsable à faire hospitaliser mon enfant et à le faire opérer en cas d'absolue nécessité Je déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes « en cas de soins médicaux, les frais occasionnés par le traitement de l'enfant seront à la charge de la famille »

AUTORISE mon enfant à quitter l'accueil sous la responsabilité de....., en cas d'absence des parents. En cas de modification, une lettre devra être fournie par les parents.

ATTESTE avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

ACCEPTE DE M'Y CONFORMER.

Fait à..... le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

MODALITES D'ACCUEIL :

Ecole des Clos
RD 354
77150 Férolles-Attilly
Tél 01 60 02 04 94

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli, accompagné de l'attestation d'assurance extra-scolaire ainsi que des photocopies des carnets de vaccinations. Sans ces documents, l'inscription ne sera pas validée. Votre enfant ne pourra être accueilli.

Il est donc indispensable que l'enfant soit inscrit avant sa venue à l'accueil périscolaire.

L'inscription se fait pour l'année scolaire, au moyen de l'imprimé joint que l'on retourne en Mairie.

L'accueil périscolaire accepte les enfants fréquentant l'école des Clos. Il est ouvert en période scolaire. Les enfants ont la possibilité de venir soit :

- **Le matin** (facturé au forfait mensuel : 35 €)
- **Le soir** (facturé au forfait mensuel : 45 €)
- **Le matin et le soir** (facturé au forfait mensuel : 65 €)
- **Accueil occasionnel** (facturé à la présence : 7 €)

Pour les enfants fréquentant l'accueil à titre occasionnel, il est impératif de confirmer la veille au personnel.

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Accueil du matin de **7h00 à 8h35**
- Accueil du soir de **16h45 à 18h45**

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Pour des raisons de bon sens et de sécurité, chaque enfant doit être accompagné jusqu'à son entrée à l'accueil par une personne adulte et confié au personnel qui en a la responsabilité, puis repris par un adulte dûment mandaté par le ou les parent(s) responsable(s).

L'accueil périscolaire n'est pas responsable des « objets apportés par l'enfant ».

Toute annulation de forfait doit être justifiée par écrit, et sera définitive pour le reste de l'année, elle doit parvenir en Mairie avant le 25 du mois précédent le retrait du ou des enfant(s), faute de quoi le mois sera facturé et non remboursé.

Toute absence motivée (maladie), devra être effectuée par écrit et accompagnée d'un justificatif médical.

Tout retard sera enregistré par le personnel responsable de l'enfant et signé par les parents.

A chaque retard une pénalité financière de 8€ sera appliquée. Si les retards venaient à perdurer, une exclusion temporaire voire définitive sera prise.

Pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires – fournir impérativement un certificat médical.

MODALITES DE FACTURATION :

Le forfait mensuel, et l'accueil occasionnel de l'accueil périscolaire sont facturés en fin de mois.

L'inscription entraîne automatiquement le paiement du forfait mensuel de l'accueil, que l'enfant le fréquente ou non.

Pour un accueil occasionnel, **un tarif unique de 7 € est appliqué par présence.** (ex : Si l'enfant fréquente l'accueil le même jour, matin et soir, 2 présences seront facturées).

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en remplissant l'autorisation et la demande de prélèvement, disponible en Mairie, ou par chèque auprès de la trésorerie de Roissy en Brie.

→

République Française
**Syndicat Intercommunal pour la Création
& le Fonctionnement de l'Ecole des Clos**
Siège social : Mairie de Férolles-Attilly, 45 Grande Rue 77150 Férolles-Attilly
tél. : 01 60 02 21 48 Fax : 01 60 02 29 18

Férolles-Attilly, le 14 mai 2019

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux la rentrée, il nous est nécessaire de connaître précisément le nombre de repas qui seront servis à la cantine de l'école des clos dès le lundi 2 septembre 2019.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir renseigner le coupon ci-joint et nous le retourner **impérativement avant le 15 juin 2019.**

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Nom :

Prénom :

Classe :

Mon enfant prendra son repas :

MERCI D'ENTOURER VOTRE CHOIX

le jour de la rentrée des classes :

OUI

NON

Pour toute l'année scolaire

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

Le retour de ce coupon avant le 15 juin 2019 est indispensable pour que votre enfant puisse prendre son repas le jour de la rentrée.

République Française

**Syndicat Intercommunal pour la Création
& le Fonctionnement de l'Ecole des Clos**

Siège social : Mairie de Férolles-Attilly, 45 Grande Rue 77150 Férolles-Attilly

tél. : 01 60 02 21 48 Fax : 01 60 02 29 18

TRANSPORTS SCOLAIRES

Inscription obligatoire carte Scol'R sur le site www.seine-et-marne.fr

Afin d'organiser le service de transports scolaires, merci de bien vouloir indiquer si votre enfant prendra le bus le soir ou restera en garderie.

Nom :

Prénom :

Classe :

Rayer les mentions inutiles

BUS (soir) : OUI - NON

GARDERIE (soir) : OUI – NON

J'autorise mon enfant à rentrer seul :

A la descente du BUS : OUI – NON

Date :

Signature du responsable légal :

Syndicat Intercommunal
pour la Création et le fonctionnement
de l'Ecole des Clos

Mairie de Férolles-Attilly
45, Grande Rue
77150 Férolles-Attilly

Année scolaire 2019-2020
Règlement intérieur de la cantine

Article 1 : Le service de cantine scolaire est proposé afin de faciliter la gestion du temps professionnel des parents d'élèves, et ne constitue pas une obligation du Syndicat. A ce titre, des règles doivent être édictées, dont le non respect pourra entraîner la suppression de ce service pour les personnes incriminées.

Article 2 : Le paiement de ce service doit être effectué en totalité à échéance convenue ci-dessous. Le non paiement des sommes dues au titre de ce service pourra également entraîner son interruption.

Article 3 : La gestion de la commande des repas implique que les parents d'élèves doivent faire connaître au Syndicat, la veille avant 9h30, si le repas sera pris. Dans le cas contraire, le repas ne pourra être servi. De la même manière, un repas commandé dans ces délais, et qui n'aura pas été décommandé au plus tard la veille du jour de sa consommation à 9H30 heures, sera facturé, qu'il soit effectivement consommé ou non.

RAPPEL COMMANDE DES REPAS

Le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi
Le lundi avant 9h30 pour le repas du mardi
Le mardi avant 9h30 pour le repas du jeudi
Le jeudi avant 9h30 pour le repas du vendredi

Article 4 : La facturation des repas s'effectuera au terme de chaque mois. Elle comportera le nombre de repas consommés, ainsi que les repas non consommés et non décommandés dans les conditions fixées ci-dessus. Son paiement s'effectuera par prélèvement automatique, ou par tout autre moyen de paiement, à la trésorerie de Roissy en Brie.

Article 5 : Les enfants confiés au Syndicat pendant l'heure du repas sont soumis à l'obligation de discipline. Le non respect de cette obligation pourra entraîner l'interruption du service. Les règles d'hygiène élémentaire, le respect et la politesse envers le personnel en sont le fondement.

Article 6 : Le Syndicat s'assure des compétences et certifications de son fournisseur, et garantit par ce biais la qualité sanitaire et nutritive des aliments qui sont proposés aux enfants. Pour autant, il ne peut se substituer à l'obligation parentale d'éducation des enfants en matière d'alimentation. Aussi, l'équilibre alimentaire ne pouvant résulter de la composition d'un seul des trois repas de la journée, les parents sont invités à s'enquérir de la composition du repas servi, afin de concourir à l'effort du Syndicat pour satisfaire les besoins quotidiens de l'enfant et l'équilibre global de son alimentation.

Article 7 : Le Syndicat ne peut assumer la responsabilité de la commande ou de la préparation de repas spéciaux, dans le cadre de prescriptions médicales, et notamment en cas d'allergie, sauf dans le cas d'un PAI. Les enfants qui devraient faire l'objet d'une prescription alimentaire stricte pourront être admis à prendre à la cantine scolaire le repas que leurs parents auront préparé, sous leur propre responsabilité, attestée par une décharge écrite.

Article 8 : Au nom du principe de laïcité, il n'existe aucune obligation pour les services de restauration scolaire de prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre confessionnel. Toutefois, le syndicat et son fournisseur s'efforcent d'adapter le mode de préparation des repas aux exigences de chaque religion.

Article 9 : L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation des termes de ce règlement intérieur, qui devra être signé par les représentants légaux des élèves qui y prendront leurs repas.

Le représentant légal,

Le Président, Laurent PRODO

